



ENVOI DE POSTE PUBLICATION 40032221



## NÉGOS GRÈVE LOI SPÉCIALE

## LE POINT SUR LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS



### DANS CE NUMÉRO

La grève de mai 2017 : rétrospective .....	p.3
Travaux bénévoles : un changement réglementaire qui menace nos emplois .....	p.6
Le SQC : plus engagé que jamais dans la formation .....	p.7

# LOI SPÉCIALE DU GOUVERNEMENT METTRE FIN À LA GRÈVE

Le 30 mai dernier, le gouvernement libéral a adopté une loi spéciale afin de mettre fin à la grève dans tous les secteurs de l'industrie de la construction. Il a ainsi forcé le retour aux chantiers de 175 000 travailleurs et travailleuses. Par le fait même, il a choisi de les bâillonner, eux, qui défendaient fièrement, et de manière tout à fait légale, leurs conditions de travail. La grève, rappelons-le, est un droit. Elle est aussi le seul moyen de pression prévu dans la Loi R-20. Et elle est maintenant interdite dans le contexte des négociations 2017-2021.

Penchons-nous d'un peu plus près sur ce que prévoit cette loi spéciale.

## MAINTIEN DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La loi spéciale prévoit le maintien des conditions de travail en vigueur le 30 avril 2017 dans les quatre conventions collectives.

Seule une majoration des taux de salaire de 1,8 % est accordée, depuis le 31 mai dernier, aux travailleurs et aux travailleuses de tous les métiers et occupations, et de tous les secteurs.

## RETOUR AUX TABLES DE NÉGOCIATION

Les parties syndicales et patronales, accompagnées d'un médiateur dans chaque secteur, ont l'obligation de retourner aux tables (au moment de mettre sous presse, tous les médiateurs avaient déjà été nommés par la ministre responsable du Travail). Il appartient à chacun de ces médiateurs de déterminer les dispositions entourant les pourparlers. La période de médiation prend fin dans un secteur lorsque les parties en arrivent à une entente, laquelle pourrait constituer une convention collective, ou lorsqu'elles décident conjointement de déférer leur différend à l'arbitrage. Cependant, la médiation ne peut pas se poursuivre après le 30 octobre 2017.

## ARBITRAGE EN DERNIER RECOURS

À la demande des deux parties d'un secteur ou en cas d'échec de la médiation, le ministre soumet le ou les différends à l'arbitrage. Celui-ci détermine le mode d'arbitrage, soit par un arbitre unique ou par un conseil d'arbitrage composé de trois membres. Les parties doivent s'entendre sur le choix de l'arbitre ou sur les membres du conseil d'arbitrage, c'est selon, ainsi que sur la détermination des honoraires et des frais auxquels ils ont droit. À défaut d'entente entre les parties, le ministre assume ces décisions.

À la lumière du rapport du médiateur et à la suite de ses recommandations, le ministre peut fixer :

- 1- les sujets devant faire l'objet de l'arbitrage;
- 2- la méthode d'arbitrage, par exemple la meilleure offre finale (clause par clause ou globale);
- 3- les critères sur lesquels l'arbitre ou le conseil d'arbitrage doit fonder sa décision, comme la capacité de payer des donneurs d'ouvrage, les conditions de travail et l'évolution des taux de salaire de corps d'emploi comparables au Québec et ailleurs au Canada, le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs de la construction, l'équilibre entre le besoin de flexibilité dans l'organisation du travail et les contraintes occasionnées par des horaires variables.

L'arbitre ou le conseil d'arbitrage doit rendre sa décision au plus tard le 30 avril 2018. Cette décision lie les parties jusqu'au 30 avril 2021 et ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

## SANCTIONS

Depuis le 31 mai dernier, les associations syndicales doivent voir à ce que leurs membres soient de retour au travail et respectent leur horaire habituel. Elles doivent également s'assurer qu'il n'y a aucun arrêt, ralentissement, diminution ou altération des activités normales sur les chantiers.

Contrevenir à cette loi implique une amende par jour d'infraction :

- ▶ de 100 \$ à 500 \$ pour le salarié;
- ▶ de 7000 \$ à 35 000 \$ pour le représentant ou le dirigeant d'une association;
- ▶ de 25 000 \$ à 125 000 \$ pour l'association représentative.

C'est la Commission de la construction du Québec (CCQ) qui assume la responsabilité de surveiller l'application des dispositions de cette loi.

## UNE LOI CONTESTABLE !

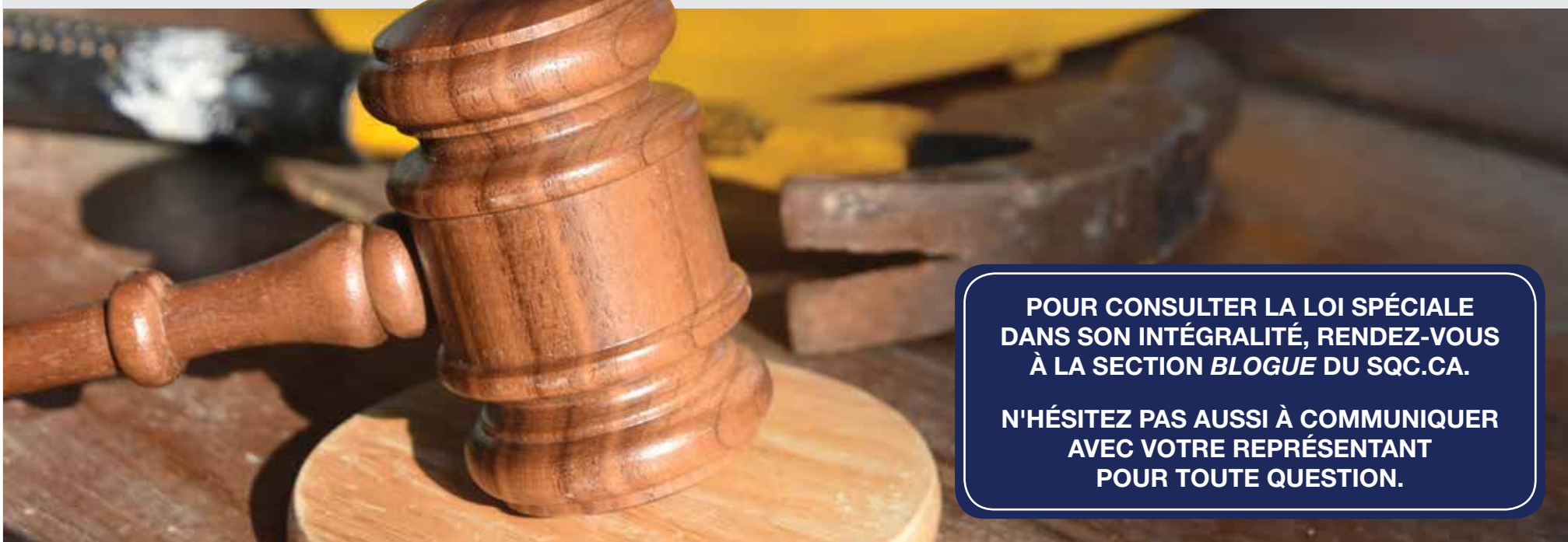
Selon des spécialistes du droit du travail, la loi spéciale contient des éléments qui pourraient la rendre inconstitutionnelle. En voici certains.

D'abord, en mettant fin à la grève après seulement cinq jours, le gouvernement libéral a réduit significativement le droit de grève, un droit tout à fait constitutionnel. En effet, en 2015, la Cour suprême du Canada a invalidé une loi de la Saskatchewan, laquelle visait à restreindre l'exercice du droit de grève des employés du secteur public. Depuis, le droit de grève est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés.

Puis, en imposant l'arbitrage de différends, le gouvernement s'ingère démesurément dans la négociation collective et, du même coup, ouvre la porte à un possible conflit d'intérêts, parce que l'État est à la fois le législateur et l'un des plus importants donneurs d'ouvrage dans notre industrie.

Conclusion : il devient inquiétant, dans une société libre et démocratique comme la nôtre, et dans un contexte de négociation, que le gouvernement vienne limiter davantage les droits des travailleurs et des travailleuses de la construction, d'autant plus que la Loi R-20 comporte déjà des mesures extrêmement contraignantes en cette situation. Voilà pourquoi l'Alliance syndicale entame actuellement des démarches pour contester cette loi devant les tribunaux.

À suivre.



POUR CONSULTER LA LOI SPÉCIALE  
DANS SON INTÉGRALITÉ, RENDEZ-VOUS  
À LA SECTION *BLOGUE* DU *SQC.CA*.

N'HÉSITÉZ PAS AUSSI À COMMUNIQUER  
AVEC VOTRE REPRÉSENTANT  
POUR TOUTE QUESTION.



**À ce jour, les négociations ne sont pas encore terminées, mais nous savons tous qu'elles ont déjà été marquées par une grève générale dans tous les secteurs de notre industrie. Ce conflit de travail a paralysé les chantiers pendant cinq jours, jusqu'à ce que le gouvernement libéral y mette fin par l'adoption d'une loi spéciale.**

**Retour sur les événements et sur les raisons qui ont mené à cette grève.**

**PAR SYLVAIN GENDRON**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

## DES DEMANDES PATRONALES REÇUES

Ne mâchons pas nos mots : la grève de mai dernier a été déclenchée en raison des demandes patronales, les mêmes qui avaient été au cœur du conflit de 2013. À l'époque, nous nous y étions farouchement opposés, ce qui n'a pourtant pas empêché les associations patronales de revenir à la charge cette année. Aux derniers pourparlers, nous n'avions alors qu'une voie à emprunter : être fermes devant le recul que représentaient leurs demandes, précisément les horaires de travail élargis et la reprise des heures, le samedi à taux simple, en cas d'intempéries durant la semaine. Il n'était pas question que nous baissions les bras face à cette attaque directe à la conciliation travail-famille. En outre, les associations patronales demandaient à ce qu'un plus grand nombre d'heures supplémentaires soient payées à taux et demi seulement. Un sujet qui avait déjà été tranché en arbitrage à l'automne 2016. Bref, devant l'aberration de ces demandes, nous tenir debout n'était pas un choix. C'était une réelle obligation.

## L'INDUSTRIE PRISE EN OTAGE PAR L'ACQ

Ce n'est pas secret, l'Association de la construction du Québec (ACQ) a fait preuve d'une fermeture totale dès le début du processus de négociation. Et pendant toute la durée des discussions, ses négociateurs ont manœuvré de sorte à étaler les travaux le plus longtemps possible. Dans la nuit du 23 au 24 mai, soit celle précédant la grève, la conciliatrice nommée au dossier avait rédigé une proposition d'entente dans laquelle l'Alliance syndicale concédait plusieurs de ses demandes en échange du retrait de certaines de l'ACQ. Ce document constituait sans doute ce qui se rapprochait le plus d'une entente. Mais à quelques heures du déclenchement de la grève, l'ACQ a choisi de remettre sur la table ses demandes initiales – même si elle avait annoncé publiquement leur retrait – et offrait 0,7 % d'augmentation de salaire par année. Une insulte. L'ACQ venait ainsi de sceller le déclenchement de la grève générale.

## LA GRÈVE GÉNÉRALE : UN MESSAGE CLAIR ET FORT

Tous les secteurs devaient faire la grève en même temps. D'ailleurs, lorsque celle-ci a été déclenchée, les offres salariales aux tables des secteurs résidentiel et génie civil et voirie étaient toujours insuffisantes. C'est donc dans un mouvement fort de solidarité que nous avons lancé un message clair à la partie patronale : nos acquis et nos familles demeureront intouchables. Ensemble, debout et fiers, nous avons démontré que tout recul dans nos conditions resterait inacceptable.

## UNE POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE L'ACQ ET SON PORTE-PAROLE

Durant la grève, des négociations intensives se sont poursuivies. L'Alliance syndicale avait bon espoir d'en venir rapidement aux ententes. Les pourparlers à la table du secteur résidentiel ainsi qu'à celle du secteur génie civil et voirie étaient d'ailleurs sur le point de se conclure. Mais il en était tout autre du côté des secteurs IC-I. Le blocage de l'ACQ se maintenait. Son porte-parole, Dominic Proulx, était visiblement décidé à obtenir ce qu'il voulait et démontrait même clairement son intention d'attendre l'intervention du gouvernement dans ce conflit, à savoir l'arrivée d'une loi spéciale, afin d'en arriver à ses fins. Pour l'Alliance syndicale, c'en était trop. C'est pourquoi le 28 mai dernier, par le biais d'une conférence de presse, elle a dénoncé publiquement cette attitude et annoncé sa volonté d'entreprendre des poursuites judiciaires contre l'ACQ et son porte-parole pour négociation de mauvaise foi. La procédure suit actuellement son cours.

## L'ADOPTION DE LA LOI SPÉCIALE... ET UNE CONTESTATION

Le 29 mai dernier, le gouvernement libéral convoquait tous les députés au parlement afin de mettre fin au conflit. Il déposait un projet de loi forçant le retour au travail des grévistes, et celui de l'Alliance syndicale et des parties patronales aux tables de négociation. Les grandes lignes de cette loi sont présentées à la page précédente. Sachez que l'Alliance syndicale a entrepris des démarches avec son équipe juridique pour contester cette loi, particulièrement l'article 23 qu'elle juge totalement inconstitutionnel. Parce que négocier librement est un droit. Et faire la grève aussi.



## L'ALLIANCE SYNDICALE : CINQ ASSOCIATIONS ET UNE OMBRE.

Lors de l'assemblée syndicale du 16 mai dernier, nombreux sont ceux qui ont été témoins des huées adressées à mon endroit par certains travailleurs. Pour la grande majorité d'entre vous, présents dans la salle ou les yeux rivés sur votre écran, c'était l'incompréhension. Nous étions là, tous rassemblés en vue de témoigner notre unité, et ces travailleurs, par leur geste, montraient le contraire.

### Mais pourquoi le SQC est-il visé ?

Il est important de préciser d'entrée de jeu que ces attaques proviennent principalement de quelques locaux de métiers. Le SQC est leur cible parce que sa croissance est continue. En effet, de plus en plus de travailleurs et de travailleuses adhèrent à notre association chaque année.

Tout au long des mobilisations, la haine de ces locaux envers le SQC était si palpable qu'elle créait des scissions et provoquait des conflits qui nous détournent tous du vrai combat. Celui qui consiste à défendre fièrement nos conditions de travail et nos familles.

Au moment du maraudage, en mai 2016, ça a été le même phénomène. Ces locaux ont déversé sur notre organisation une hargne intarissable, sur le terrain comme sur les réseaux sociaux. Ils ont propagé, et propagent encore, de fausses informations sur le SQC. Malheureusement, leur comportement ne sert qu'à affaiblir le mouvement syndical. Et c'est inacceptable.

Rappelons-le, nous sommes des concurrents, pas des ennemis à abattre. Et il ne faut jamais perdre de vue que nous menons les mêmes luttes, peu importe nos couleurs syndicales. Nous nous devons donc de travailler tous ensemble, unis au sein de l'Alliance, dans le contexte des négociations.

Le SQC invite au changement et appelle au respect. Plus que jamais. C'est ainsi que nous pourrions vaincre les véritables menaces, soit les demandes patronales exagérées visant à nous faire reculer.

Vous êtes aujourd'hui plus de 27 300 travailleurs et travailleuses à choisir le SQC. Je suis fier de chacun d'entre vous et de toute l'équipe. Merci de votre solidarité.

# FORTS ET UNIS DANS L'ACTION QUATRE ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

## 16 MAI

D'importantes assemblées ont lieu simultanément dans plusieurs villes du Québec. En direct sur Facebook, l'Alliance syndicale annonce le déclenchement possible de la grève le 24 mai.



## 25 MAI

Au lendemain du premier jour de grève, de grandes marches se déroulent aux quatre coins du Québec. La tête haute, nous faisons connaître nos revendications.





# 27 MAI

Vent de solidarité. Plusieurs travailleurs et travailleuses de la construction prêtent main-forte aux sinistrés de la ville de Rigaud. « Ma famille d'abord », c'est aussi ça.



# 29 MAI

Devant le parlement de Québec, l'heure est à la manifestation. Le message adressé au gouvernement est clair : dire non à l'adoption d'une loi spéciale.



## TRAVAUX BÉNÉVOLES

# UN CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE QUI MENACE NOS EMPLOIS



**PAR CHARLES-OLIVIER PICARD**  
CONSEILLER SYNDICAL

Le 26 avril dernier, la ministre responsable du Travail, Dominique Vien, a déposé un projet de règlement qui vise à permettre l'exécution des travaux bénévoles de construction. Celui-ci contient des modifications réglementaires qui viendraient gruger les travaux assujettis et qui retireraient, de ce fait, des heures enregistrées aux travailleurs et travailleuses de la construction.

L'adoption d'un tel règlement serait loin d'être banal et ne se ferait pas sans perturber le fonctionnement de notre industrie. C'est pourquoi le SQC, à titre d'association syndicale reconnue par la Loi R-20, a insisté pour offrir sa collaboration au gouvernement en vue de trouver de potentielles pistes de solution. Malheureusement, la ministre a préféré ne pas réagir. Le SQC n'a toutefois pas abandonné et a choisi, même à contre-courant, de déposer un mémoire dans lequel il fait ressortir les dangers rattachés à la venue de trois nouvelles catégories de travaux n'ayant aucun mécanisme de contrôle et de suivi :

- le secteur non lucratif (exemples : résidentiel unifamilial, organismes de bienfaisance de diverses natures, etc.);
- le secteur parapublic et les OBNL (exemples : écoles, hôpitaux, CPE, etc.);
- les entreprises comptant moins de 10 salariés (incluant les immeubles locatifs : duplex et triplex).



**La réticence du SQC à l'égard de ce projet de loi est plus que légitime.  
En effet, de nombreux dangers guettent non seulement l'industrie, mais aussi la population :**

- accroissement de la précarité d'emploi et, conséquemment, appauvrissement des travailleurs et des travailleuses;
- mise en place de stratagèmes favorisant le travail au noir et la spéculation immobilière illégale dans le secteur résidentiel;
- mise en péril de la qualité des travaux effectués par des personnes inexpérimentées, non qualifiées, n'assurant ainsi aucune responsabilité légale;
- risques pour la santé et la sécurité des bénévoles n'ayant aucune assurance ou protection en cas d'accident.

Par le dépôt de son mémoire, le SQC espère influencer le gouvernement dans sa dérive actuelle. Il souhaite participer activement à la recherche de solutions respectables et acceptables pour l'industrie. Des solutions qui, concrètement, prévoient des mécanismes de contrôle et de suivi pour mieux encadrer les actions bénévoles. Des solutions qui, insistons là-dessus, ne nuisent pas à la lutte contre le travail au noir, tiennent compte des compétences requises pour effectuer des travaux, et assurent la santé et la sécurité des concitoyens québécois.

**À l'heure actuelle, ce projet réglementaire n'est pas encore adopté.  
Le SQC souhaite fortement que le gouvernement fasse marche arrière. À suivre dans un prochain numéro.**

## SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

# LE SQC VOUS OFFRE GRATUITEMENT CETTE FORMATION!

Même si la santé et la sécurité sont prises au sérieux dans notre industrie, les accidents du travail surviennent encore beaucoup trop sur les chantiers. En 2016, 20 travailleurs de la construction sont décédés dans le contexte de leurs fonctions. Chaque jour, 18 personnes se blessent. Faire de la prévention et avoir sur les lieux de travail des secouristes, sachant intervenir rapidement et donner les premiers secours aux victimes, est donc primordial. En fait, c'est un incontournable, parce que ça peut sauver des vies!

Au SQC, comme nous voulons toujours en faire plus pour nos membres, nous avons une proposition : vous offrir gratuitement la formation de 16 heures *Secourisme en milieu de travail*.

### TECHNIQUES ENSEIGNÉES :

- réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- administration d'épinéphrine (EpiPen)
- premiers soins divers (coupure, brûlure, etc.)

Vous l'avez déjà suivie? Nous vous invitons alors à vérifier la date d'expiration de votre certificat, puisque cette formation demeure valide trois ans seulement.

Être secouriste, c'est certainement avoir un plus grand bagage sur un chantier. Communiquez avec nous sans tarder pour vous inscrire à la prochaine formation près de chez vous.



### SAVIEZ-VOUS QUE?

**Selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, tout maître d'œuvre sur un chantier de construction doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés de 10 à 50 travailleurs, et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine ou fraction de centaine de travailleurs additionnelle affectés à ce quart de travail.**

# PLUS ENGAGÉ QUE JAMAIS DANS LA FORMATION



**PAR ISABELLE C. PELLETIER**  
AGENTE DE PROMOTION DE LA FORMATION

## MA VENUE DANS L'ÉQUIPE : POUR VOUS OFFRIR D'AVANTAGE DE SERVICES!

Me joindre à l'équipe du SQC à titre d'agente de promotion de la formation est pour moi un honneur. En effet, faire partie de l'association représentative qui connaît la plus grande croissance est un immense privilège. J'ai un objectif bien précis : mettre à profit, pour vous, mes 18 années d'expérience au sein de l'industrie. La formation, j'y crois. C'est pourquoi je suis très animée à l'idée de travailler avec vous à trouver la meilleure formule qui soit du côté de votre perfectionnement.

Mon travail au quotidien : répondre à l'ensemble de vos questions sur le perfectionnement, dénicher la ou les formations qui correspondent réellement à vos besoins, vous assister dans le processus d'inscription et vous amener à bénéficier du soutien financier offert par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

### MON TOUT PREMIER MESSAGE À VOTRE ATTENTION :

Surveillez bien votre boîte aux lettres ou vos courriels. Vous serez bientôt informé de la disponibilité du *Répertoire des activités de perfectionnement 2017-2018*. Les inscriptions débuteront officiellement le 22 août prochain. Restez à l'affût, question de réserver votre place au cours qui vous intéresse le plus!

Aussi, si vous êtes entré dans l'industrie par bassin et êtes soumis, par le fait même, à l'obligation de formation (article 7), vous ne devez absolument pas passer à côté des activités. Vous inscrire est un incontournable afin de conserver la validité de votre certificat de compétence – apprenti ou occupation.

Au SQC, on voit continuellement à l'amélioration des services. Je suis fière d'intégrer une équipe unie, dynamique, qui travaille pour vous et qui sonne vrai.

Au plaisir de vous accompagner dans votre plan de formation!

N'hésitez pas à me joindre :

☎ 1 888 773-8834 poste 207

✉ [ipelletier@sqc.ca](mailto:ipelletier@sqc.ca)



### À VOIR ABSOLUMENT EN AOÛT

Ne manquez pas la sortie de notre plus récente vidéo sur la formation. Des images convaincantes vous attendent.

Visitez le [sqc.ca](http://sqc.ca), abonnez-vous à notre infolettre et suivez-nous sur Facebook!



## NORMAND GAGNÉ : DIX ANS DE PERFECTIONNEMENT CONTINU!

**Je participe aux formations de l'industrie depuis 2007. Je m'inscris toujours par les services en ligne de la CCQ. Ce n'est ni long ni compliqué!**

L'un des cours que j'ai suivis cette année est *Nacelle aérienne et plateforme élévatrice*. La certification est obligatoire aujourd'hui pour opérer ce type d'équipement. Mon choix de cours n'a donc pas été difficile, puisque c'est essentiel pour moi d'être toujours en règle. Ce cours a été vraiment pertinent, très révélateur, et mes apprentissages, réellement concrets : je connais maintenant les éléments incontournables à l'inspection visuelle journalière. En plus, le formateur était maître de la réglementation et possédait énormément d'expertise, ce qui a rendu le cours d'autant plus intéressant.

Je trouve aussi que la formation est enrichissante d'un point de vue humain. Elle permet de chasser la dépression saisonnière. L'hiver, lorsque les chantiers sont au ralenti, ça devient une belle occasion de rencontrer des collègues de régions différentes. On partage nos propres réalités et notre vision du métier.

L'un de mes objectifs pour l'an prochain : le cours *Restauration de maçonnerie*; 495 heures de formation qui mènent à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Un bon plan de match pour augmenter mon employabilité!

À COMPTER DU 25 JUIN 2017

# NOUVEAUX TAUX DE COTISATION SYNDICALE



Le SQC maintient toujours les taux les plus bas de l'industrie tout en vous assurant les meilleurs services dispensés par une équipe disponible, compétente et dynamique. Être juste, ça fait partie de nos objectifs.

**COMPAGNON ET OCCUPATION : 12,00 \$ / SEMAINE**  
**APPRENTI : 9,75 \$ / SEMAINE**

## LES AVANTAGES DE NOS COTISATIONS

- Déductibles d'impôts
- Fixes chaque semaine
- Sans aucuns frais de l'heure travaillée
- Interrompues, si vous ne travaillez pas (mais vous conservez l'accès à nos services)
- Utilisées pour vous permettre de profiter de l'expertise de nos représentants et, gratuitement, de celle de nos avocats spécialisés en santé et sécurité, et en relations de travail

## AU SQC, ON GAGNE DU TERRAIN!

# PLUS DE SERVICES EN GASPÉSIE ET DANS LE BAS-SAINT-LAURENT



Le 9 juin dernier, notre représentant Sébastien Gagnon s'est installé à Rimouski. C'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il est de retour dans sa ville natale.

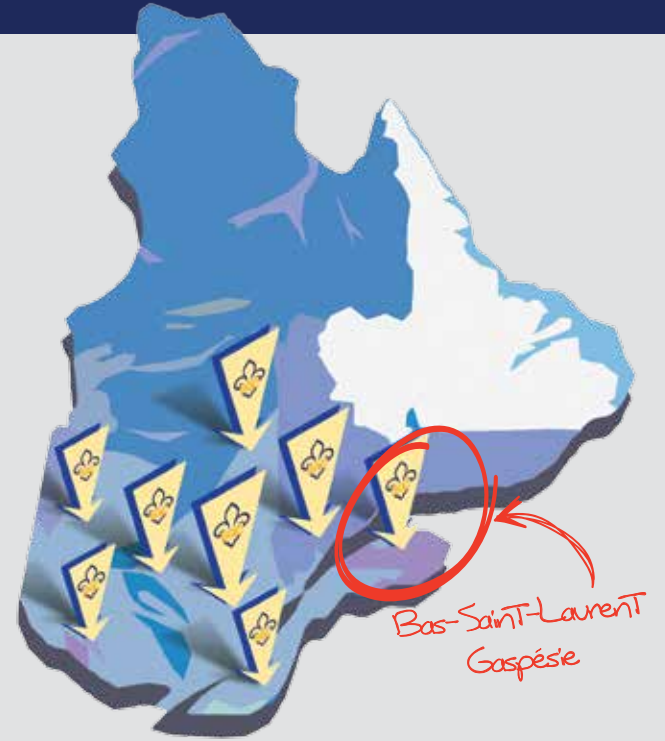
Vous êtes membre SQC et habitez l'Est de notre belle province? Sébastien y est maintenant présent, pour vous, à temps plein. Il vous visitera certainement sur votre chantier et vous fera profiter au maximum de son grand savoir-faire.

Construire le Québec avec le SQC, ça se fait aussi en région. Et Sébastien y mettra toute son énergie. Parce que la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent, c'est chez lui!

N'hésitez pas à joindre Sébastien :

☎ 418 509-2538

✉ [sgagnon@sqc.ca](mailto:sgagnon@sqc.ca)



## BIENTÔT EN VACANCES!

Cet été, les congés annuels obligatoires ont lieu du 23 juillet au 5 août 2017.

Au cours de cette période, seul le bureau de Saint-Hyacinthe demeure ouvert. Si besoin est, communiquez avec un représentant au 1 888 773-8834.

Les vacances, c'est le moment de donner rendez-vous au plaisir.

Profitez-en pleinement! 😊



Profitez des **privilèges exclusifs** offerts aux membres du Syndicat québécois de la construction

**18 % de rabais sur votre assurance auto**

**10 % de rabais sur votre assurance habitation**



DEMANDEZ UNE SOUMISSION

**1 866 SSQ AUTO**

[ssq.ca/groupes](http://ssq.ca/groupes)

# L'INFORMATEUR

[SQC.CA](http://SQC.CA)

[facebook.com/SyndicatQuebecoisConstruction](https://facebook.com/SyndicatQuebecoisConstruction)

Rédaction et coordination  
Annie Robineau et Alexandra Langlois

Collaboration  
Sylvain Gendron, Charles-Olivier Picard  
et Isabelle C. Pelletier

Conception graphique  
Studio M2

Photographies  
Un travail d'équipe de tous les représentants SQC

Dépôt légal juillet 2017

Bibliothèques du Québec et du Canada

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction des textes n'est pas permise à moins d'entente avec le Syndicat québécois de la construction.